



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 16 novembre 2017

Date de la convocation :
09/11/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
10

Présents :
Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Paul
LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :
Madame José CHARROUX par Madame Sandra CAMPIONE
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :
Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 059

Objet: Ouverture de poste

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois en vigueur,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial au sein des services techniques "Voirie - Réseaux - Bâtiments",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires.

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi à compter du 1er février 2018 :

Filière technique

Service d'affectation : "Voirie - Réseaux - Bâtiments"

Libellé de l'emploi : Adjoint technique

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 4

Grades correspondants : Tous grades relatifs au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Général.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

